Taux de travail

à temps partiel

24,2%

C'est le taux de travail salarié à temps partiel en Wallonie en 2023

Part du travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total et nombre de salariés à temps partiel en 2023, par catégorie, en Wallonie

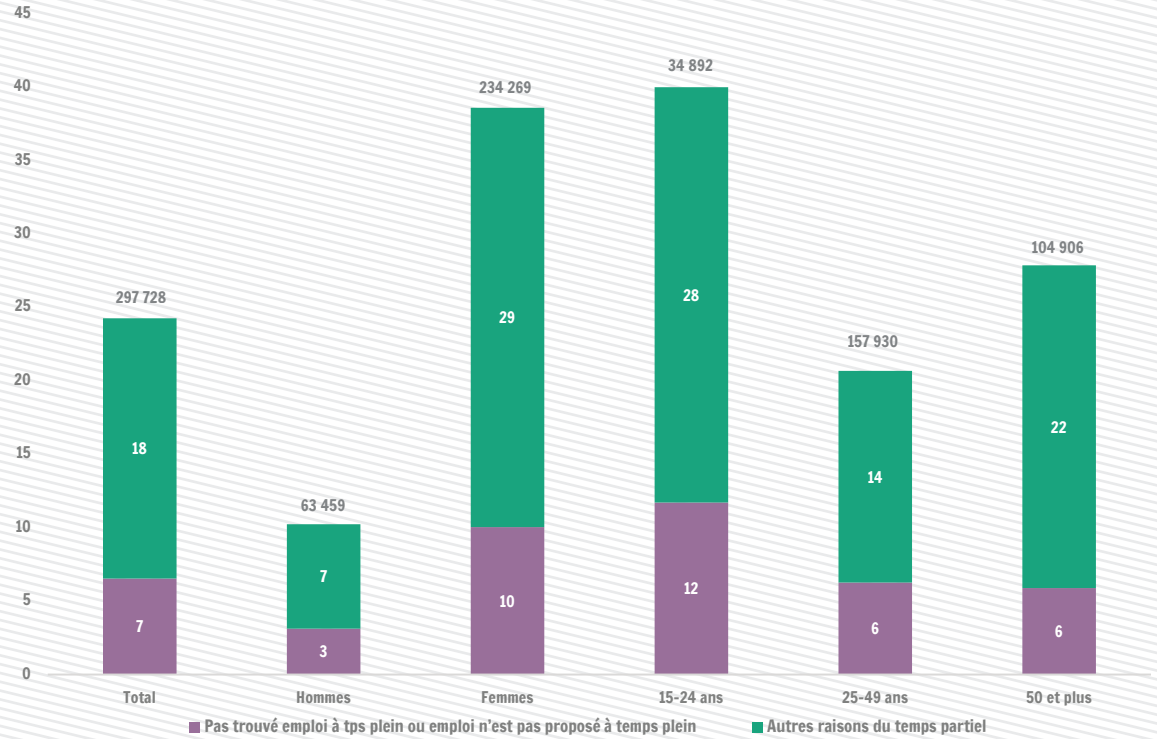

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2023

En moyenne, en 2023, près d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel (part du temps partiel parmi les salarié·e·s ou taux de temps partiel de 24,2 %). Pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 39 salariées sur 100 (38,6 % soit 234 269 femmes) travaillent à temps partiel contre 10 salariés sur 100 (10,2 % soit 63 459 hommes). Une salariée sur 10 (10,0 % des salariées soit 60 901 femmes) à travaille à temps partiel soit parce que l'emploi souhaité n'était offert que sous ce régime, soit parce qu'elle n'a pas trouvé un emploi à temps plein, contre 3 sur 100 pour les salariés (3,1 % des salariés soit 19 352 hommes). Notons également que 40 jeunes salarié·e·s sur 100 (40,0 % des jeunes salariés soit 34 892 jeunes) travaillent à temps partiel dont plus de 11 (11,7 % soit 10 219 jeunes) parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein ou que l'emploi souhaité n'était offert qu'à temps partiel.

Iweps

Taux de travail

à temps partiel

Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel (total emploi à temps partiel = 100 %)

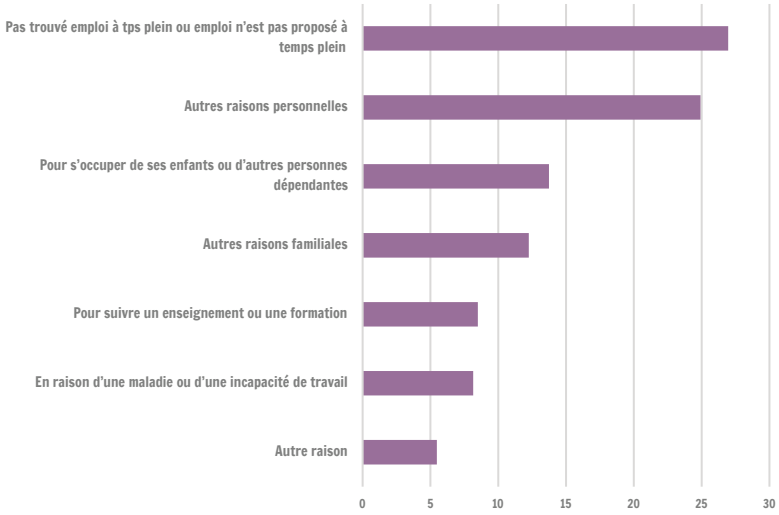

Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples et il apparait que le plus souvent ce choix est fortement contraint. Ainsi, plus d'un quart des salariés à temps partiel (27 sur 100) travaillent sous ce régime car l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel ou parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (29 sur 100 pour les jeunes).
Les contraintes familiales pèsent pour les 26 salariés à temps partiel sur 100 qui déclarent travailler sous ce régime soit pour s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes dépendantes (14 sur 100), soit pour d'autres raisons familiales (12 sur 100). Cette proportion est bien plus élevée pour les femmes (30 sur 100 salariées à temps partiel) que pour les hommes (12 sur 100).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2022

Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 60 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi et 14 salariés à temps partiel de 50 ans et plus sur 100 le sont pour des raisons de santé (incapacité de travail).

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.
Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes.
Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.
L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses) résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

Depuis 2017, les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) sont désormais incluses dans la répartition. Le champ couvre désormais l'ensemble des salariés résidant en Wallonie vivant au sein d'un ménage privé.
L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.
Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».
Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage.

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures/
L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : avril 2025